



## Communiqué de presse

Strasbourg, le 10 juin 2016

**Le Tribunal administratif de Strasbourg se prononce sur la convocation des électeurs de la commune de Kaysersberg Vignoble pour procéder à l'élection de 29 conseillers municipaux les 19 et 26 juin 2016.**

Le préfet du Haut-Rhin a décidé la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble, constituée des communes de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim. Le conseil municipal de la commune nouvelle est composé dans une phase transitoire de 53 conseillers municipaux issus des conseils municipaux des trois communes.

En conséquence de la démission, en avril 2016, de 20 conseillers municipaux sur les 53 en fonction, le préfet du Haut-Rhin a décidé de convoquer les électeurs de la commune de Kaysersberg Vignoble pour procéder au renouvellement du conseil municipal, mais désormais composé de 29 conseillers municipaux.

Les requérants contestaient l'utilité de cette décision et la modification de la composition du conseil municipal de la commune nouvelle.

Le Tribunal a rejeté le recours en retenant, d'une part, que la démission de plus d'un tiers des membres du conseil municipal entraîne nécessairement son renouvellement et, d'autre part, que si le code général des collectivités territoriales prévoit le maintien, à titre transitoire, de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement général en 2020, il en résulte également qu'une telle composition cesse d'être applicable à compter du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle et ce, quelle que soit la cause de ce renouvellement.

**Contact presse :**

Fabienne GILLOT      Tel. 03.88.21.23.17

Claire ANDRES-KUHN Tel. 03.88.21.23.26

[communication.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:communication.ta-strasbourg@juradm.fr)

**Suivez l'actualité du Tribunal administratif de Strasbourg sur son site internet :**

<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>